

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LE CENTRE VILLE POUR LES ANIMATIONS ET LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2017**

N° ordre : JARNAC / 2017 /PM/ 215

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,
Vu l'organisation par la ville des animations et du Feu d'Artifice le 14 juillet 2017,
Vu les avis de la Gendarmerie et de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Jarnac,
Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des animations dans le centre-ville et du feu d'artifice le 14 juillet 2017, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, sur la place du Château et sur les quais du fleuve *Charente*.

ARRETE

Article 1er:

Du jeudi 13 juillet 2017 à 08h00 au samedi 15 juillet 2016, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Château *côté Ouest et côté Nord-Est*, pour permettre le montage du matériel et le déroulement des animations. Du fait de cette occupation de voirie, la rue haute de la place du Château sera en sens interdit depuis la rue de Condé.

Le vendredi 14 juillet 2017 :

- De 14 heures à minuit, place Jean Jaurès, un emplacement sera réservé pour le stationnement d'un bus (musiciens)
- Dès 15 heures, une déambulation musicale pédestre de la *Banda* se fera dans les rues du centre-ville et au jardin public
- La buvette tenue par les associations place du château est autorisée à ouvrir du 14 juillet 2017 au 15 juillet 2017 à 00h30.
- La Grand rue, la rue Delamain, la rue Basse, et toutes les rues débouchant sur les quais seront interdites à la circulation à partir de 20h00

Article 2:

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et pourront être placés en fourrière.

Les véhicules seront déviés à l'Est par la rue de Condé et à l'Ouest par la rue Abel Guy et le Faubourg St Pierre.

Article 3:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Sa fourniture et sa pose et sa maintenance seront assurées par les services municipaux.

Article 4:

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 5:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 7

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac

A Jarnac, le 13 juin 2017

François RABY,
Maire de Jarnac

